

Fraternité

copie



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

#### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

1e 0 6 0 2 2 0 2 4

Permis de construire	N°	
Permis d'aménager	N°	
s'agit-il d'un aménagement pour le a différer les travaux de finition des		
Si oui, date de finition des voiries fi	xée au :/	
Déclaration préalable	N°DPO	650472300128
dentité du déclarant		
Le déclarant est le titulaire de l'a	utorisation	
ous êtes un particulier Om OARES PEREÌRA		Prénom OSCAR BABRIEL
ous êtes une personne mo énomination	orale	Raison sociale
° SIRET	7 7 111	Type de société (SA, SCI)
eprésentant de la personne morale om	 - :	Prénom

(i) Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnée Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire ou du titulaire du permis.	es du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. en cas de changement des coordonnées du déclarant	
Adresse: Numéro: 5 Voie: RUE	DES CHARDONS BLOUS	
Lieu-dit:		
Localité: AUREILHAN		
Code postal : 6 5 800 BP : Code postal : 6 800 BP : C	edex :	
ays:Division territoriale:		
Adresse électronique :		
@		
J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communic par lettre recommandée électronique ou par un autre procéd notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.	quée les réponses de l'administration et notamment dé électronique équivalent les documents habituellement	
Achèvement des travaux		
Chantier achevé le : 2 4 1 1 1 2 0 2 3		
Changement de destination effectué le :/		
☑ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :	
Surface de plancher créée (en m²) :		
Nombre de logements terminés : dont individue Répartition du nombre de logements terminés par type de		
Logement Locatif Social : Acc	cession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	
Prêt à taux zéro : Aut	res financements :	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conform permis ou non-opposition à la déclaration préalable) <sup>[1]</sup>	es à l'autorisation	
Aureilhan	À	
Fait le 0 6 0 2 1 2 0 2 4	Fait le/	
Signature du  (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux	
Henriq		

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Coordonnées du demandeur

copie.

#### Pièces à joindre selon votre projet

(i) Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

□ AT-1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme];	□ AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme];
AT.2 — Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];	□ AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☐ AT.3 — L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	
☐ AT3-1 — Une attestation de la prise en compte	
des exigences de performance énergétique	
et environnementale prévue à l'article	
R. 122-24-3 du code de la construction	
et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code	
de l'urbanisme] ;	



### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>[2]</sup>. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison

individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

<sup>[2]</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

## 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction.

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme

## Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

#### · à l'adresse suivante :

rapd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.dai.sa@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission

Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.